

Statuts la Faculté Sciences et sciences de l'ingénieur (SSI)

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-3 et D719-41 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu les statuts modifiés de la faculté SSI, notamment l'article 40 ;

Vu la délibération du conseil de faculté du 29 janvier 2026 portant adoption des statuts de la faculté SSI modifiés ;

Les statuts de la Faculté SSI précisent dans son « article 5-Composition du conseil de faculté en formation plénière », du Titre 2, la composition du conseil de Faculté.

Parmi les membres du conseil de faculté SSI, 6 personnalités extérieures sont désignées à « l'article 5-1 Membres avec voix délibérative » dont 3 sont désignées par les collectivités, institutions et organismes au sens du 1° de l'article L719-3 du Code de l'éducation désignés dans la suite des présents statuts sous le vocable partenaires institutionnels de la Faculté parmi lesquels :

- 1 représentant ou 1 représentante de Lorient Agglomération ;
- 1 représentant ou 1 représentante de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
- 1 représentant ou 1 représentante de *l'entreprise AZIMUT*

Par mail en date du 6 janvier 2026, l'entreprise AZIMUT a souhaité mettre fin à sa désignation de personnalité extérieure. Par conséquent, il convient de désigner Technopole VIPE en remplacement de AZIMUT.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de l'article 5-1 des statuts de la faculté SSI.

Documents en annexe :

- Statuts modifiés de la faculté SSI

Décompte des votes :		<i>Suffrages exprimés :</i>	18
<i>Membres en exercice :</i>	30	<i>Pour :</i>	18
<i>Membres présents :</i>	15	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	3	<i>Abstentions :</i>	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 2 juin 2026

